

# Le broyage des végétaux, un réflexe "vert" à généraliser



En janvier dernier, la commune de Villanova a inauguré une nouvelle expérimentation en signant une convention de prêt de broyeurs individuels avec le CPIE d'Ajaccio, qui les met désormais gratuitement à la disposition des particuliers au parc des Milelli. /nbc.rlm

La pratique est courante, dans les zones rurales en particulier. Dès l'arrivée des beaux jours, une fois le débroussaillage de rigueur effectué, les écobuages se multiplient chez les particuliers, occasionnant une pollution atmosphérique dont les nuisances pour la santé et l'environnement ne sont plus à démontrer.

Une situation que de nombreux acteurs associatifs et institutionnels tâchent aujourd'hui de faire évoluer, en favorisant le développement d'alternatives au brûlage des déchets verts. Outre la possibilité d'apporter les végétaux en déchetterie, le broyage figure ainsi parmi les options privilégiées.

"Depuis 2014, le CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) d'Ajaccio sensibilise le grand public à l'impact du brûlage à l'air libre, précise le chargé de mission, Raphaël Trujillo. Notre structure s'est dotée d'un broyeur à végétaux pour l'entretien du jardin botanique des Milelli dès 2012 et accompagne aussi les collectivités dans cette démarche depuis 2016."

À l'échelle de la communauté d'agglomération du pays ajaccien (Capa), la commune d'Afa a par exemple inauguré, en 2017, le service de broyage au porte-à-porte, qui consiste à broyer les déchets verts directement au domicile des habitants, préalablement inscrits

en ligne. "Plus de soixante tonnes de végétaux ont été broyées et plus de deux cents foyers ont participé à l'opération, soit plus d'un quart des foyers du village", souligne Raphaël Trujillo.

## Nouveau service de prêt

Une initiative concluante, qui a incité le CPIE à mettre en œuvre d'autres expérimentations. Dans le cadre de l'appel à projets Aact-Air, l'association - en lien avec Qualitair Corse et la commune d'Afa - a en ce sens obtenu une aide de 60 000 euros de l'Ademe. Et a notamment pu étendre ses actions du côté de la commune de Villanova.

"Une benne a été mise à la disposition des riverains pour y déposer les branchages, explique le chargé de mission. Depuis le début de l'année, deux broyeurs électriques Viking GE 135L peuvent aussi être empruntés par les habitants directement à la mairie".

Depuis quelques jours, trois de ces appareils, pouvant broyer des branches jusqu'à 3,5 centimètres de diamètre, avec un bac intégré de 60 litres pour récupérer le broyat, sont par ailleurs mis gratuitement à la disposition des particuliers depuis les locaux du CPIE, au parc des Milelli. De quoi encourager encore cette pratique écologique. **L.F.**

## L'emploi du feu interdit durant l'été

L'interdiction revient chaque année. L'emploi du feu, et notamment les écobuages, est proscrit sur l'ensemble de la Corse depuis le 1<sup>er</sup> juillet, et jusqu'au 30 septembre prochain.

Durant cette période, le préfet de région précise que les brûlages de végétaux, les feux de camp, ou encore l'utilisation de réchaud et de barbecue (sauf à moins de cinq mètres d'une construction débroussaillée, dotée de l'eau courante et de l'électricité), sont formellement interdits, tout comme le fait de fumer dans les forêts, les landes et les maquis.

Le non-respect de l'interdiction d'emploi du feu peut engager la responsabilité civile de l'auteur et l'exposer, le cas échéant, à des poursuites pénales.

À cet effet, la réglementation prévoit des peines d'amende pouvant aller jusqu'à 100 000 euros, ainsi que des peines d'emprisonnement.

Contact : 06.64.74.36.16.